

## AVIS DES SOCIETES

### ETATS FINANCIERS

### **Banque de Tunisie**

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 Décembre 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Noureddine Hajji et M. Mohamed Louzir.

Exercice clos le 31/12/2013

(Unité = en 1000 DT)

<b>ACTIF</b>	<b>Rubriques</b>	<b>Notes</b>	<b>déc.-13</b>	<b>déc.-12</b>
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	166 380	81 445
AC2	Créances sur les étab Bancaires et Financiers	3.2	108 049	276 605
AC3	Créances sur la clientèle	3.3	3 057 252	2 961 617
AC4	Portefeuille-titres commercial	3.4	179 932	145 420
AC5	Portefeuille d'investissement	3.5	244 684	218 021
AC6	Valeurs immobilisées	3.6	38 163	39 554
AC7	Autres actifs	3.7	31 888	22 743
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>3 826 349</b>	<b>3 745 405</b>
<b>PASSIF</b>	<b>Rubriques</b>	<b>Notes</b>	<b>déc.-13</b>	<b>déc.-12</b>
PA1	BCT		0	0
PA2	Dépôts et avoirs des étab Bancaires et Financiers	4.1	394 039	608 048
PA3	Dépôts de la clientèle	4.2	2 680 214	2 438 012
PA4	Emprunts et ressources spéciales	4.3	44 152	56 661
PA5	Autres passifs	4.4	128 669	107 891
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>3 247 074</b>	<b>3 210 612</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>Notes</b>	<b>déc.-13</b>	<b>déc.-12</b>
CP1	Capital social	5.1	150 000	112 500
CP2	Réserves	5.1	305 872	308 722
CP3	Autres capitaux propres	5.1	49 277	49 277
CP5	Report à nouveau	5.1	394	915
CP6	Bénéfice de l'exercice		73 732	63 379
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>			<b>579 275</b>	<b>534 793</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			<b>3 826 349</b>	<b>3 745 405</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**  
**Exercice clos le "31/12/2013"**  
(Unité = en 1000 DT)

	Notes	déc.-13	déc.-12
<b>Passifs éventuels</b>		<b>986 824</b>	<b>895 633</b>
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	6.1	413 189	365 731
HB2 Crédits documentaires	6.2	253 635	197 902
HB3 Actifs donnés en garantie	6.3	320 000	332 000
<b>Engagements donnés</b>		<b>153 857</b>	<b>143 875</b>
HB4 Engagements de financement donnés	6.4	153 157	142 180
HB5 Engagements sur titres		700	1 677
<b>Engagements reçus</b>		<b>1 606 778</b>	<b>1 579 659</b>
HB6 Engagements de financement reçus		1 696	133
HB7 Garanties reçues	6.5	1 605 082	1 579 526

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice de 12 mois clos le "31/12/2013"**  
(Unité = en 1000 DT)

	Notes	déc.-13	déc.-12
-			
<b>Produits d'exploitation bancaire</b>			
Intérêts et revenus assimilés	7.1	212 924	179 900
Commissions (en produits)	7.2	39 108	36 997
Gains sur portef-titres commercial et opérations financières	7.3	18 368	15 513
Revenus du portefeuille d'investissement	7.4	11 477	9 940
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>281 876</b>	<b>242 350</b>
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>			
Intérêts encourus et charges assimilées	7.5	101 054	79 929
Commissions encourues	7.6	1 026	1 074
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>102 080</b>	<b>81 003</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>179 797</b>	<b>161 347</b>

Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passif	7.7	27 406	20 312
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille invest	7.8	1 344	-54
Autres produits d'exploitation		1 015	656
Frais de personnel	7.9	42 199	39 399
Charges générales d'exploitation	7.10	13 374	12 345
Dotations aux amortissements sur immobilisations		6 155	6 669
<b>RESULTAT D'EXPLOIATION</b>		<b>90 335</b>	<b>83 331</b>
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	7.11	214	-5 201
Impôt sur les bénéfices		16 816	14 752
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>73 732</b>	<b>63 379</b>

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**  
**Exercice de 12 mois clos le "31/12/2013"**  
(Unité = en 1000 DT)

-	<u>Notes</u>	<u>déc.-13</u>	<u>déc.-12</u>
<b>Activités d'exploitation</b>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	8.1	265 478	231 092
Charges d'exploitation bancaire décaissées	8.2	-95 449	-91 032
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-3 265	35 270
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-109 371	-111 964
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		235 751	45 817
Titres de placement		-34 574	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-48 928	-45 961
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-2 607	8 428
Impôt sur les bénéfices		-17 031	-12 242
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOIATION</b>		<b>190 004</b>	<b>59 408</b>
<b>Activités d'investissement</b>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		11 340	10 283
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-27 870	-7 654
Acquisition/ cession sur immobilisations		-4 164	-2 140
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-20 693</b>	<b>489</b>
<b>Activités de financement</b>			
Emission d'actions		0	0
Emissions d'emprunts		0	0
Remboursements d'emprunts		0	0
Augmentation/diminution ressources spéciales		-12 689	-20 810
Dividendes versés	8.3	-29 250	-27 000
<b>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		<b>-41 939</b>	<b>-47 810</b>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		127 372	12 087
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		16 970	4 883
<b>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>144 342</b>	<b>16 970</b>

## I. PRESENTATION DE LA BANQUE :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 150.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 150 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	MONTANT EN MDT	%
<b>Actionnaires Tunisiens</b>	<b>95 216</b>	<b>63,48%</b>
Dont Abdellatif EL KEKIH et Groupe Habib KAMOUN	14 000 8 286	9,33% 5,52%
<b>Actionnaires Etrangers</b>	<b>54 695</b>	<b>36,46%</b>
Dont BFCM	50 278	33,52%
<b>Autres</b>	<b>89</b>	<b>0,06%</b>
<b>Total</b>	<b>150 000</b>	<b>100%</b>

## II. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2013 ont été établis conformément:

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au titre de l'année 2013, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 et comportent aussi bien les données relatives à l'année 2012 que celles relatives à l'année 2013.

### **2.1. La prise en compte des revenus :**

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable ; et
- leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

#### **2.1.1. La constatation des intérêts :**

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

#### **2.1.2. La constatation des commissions :**

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

### **2.1.3. La constatation des dividendes :**

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

### **2.1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing :**

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- Le Leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- Le Leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de

location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

### **2.1.5. Le processus de réservation des produits :**

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venues antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relatives aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

## **2.2. Les immobilisations :**

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de cet élément profiteront à la banque ;
- Son coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

### **2.2.1. Les immobilisations corporelles :**

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au

lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

#### **Amortissement des immobilisations corporelles :**

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2013	31/12/2012
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14,29%	14,29%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

#### **Sortie d'actif des immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

#### **2.2.2. Les immobilisations incorporelles :**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation (pour plus d'une période comptable) pour la production ou la fourniture de biens ou de services, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

\* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

\* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

\* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.2. ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

- **Amortissement des immobilisations incorporelles :**

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

\* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

\* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

- **Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :**

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

## **2.3. Le Portefeuille-titres :**

### **2.3.1. La composition du portefeuille-titres :**

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

#### **a) Le portefeuille-titres commercial**

Le portefeuille-titres commercial comprend:

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement. Ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement

#### **b) Le portefeuille d'investissement**

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ;
- les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

### **2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :**

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

#### **a) Les titres de transaction**

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

#### **b) Les titres de placement**

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

#### **c) Les titres d'investissement**

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

### **2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres :**

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

## **2.4. Les engagements de la banque :**

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

### **2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan :**

#### **2.4.1.1. L'évaluation initiale des engagements :**

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

#### **2.4.1.2. L'évaluation des engagements à la date d'arrêté :**

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie suivants :

- n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.
- n°2011-04 du 12 avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des derniers événements pour poursuivre leurs activités.
- n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques.
- n°2013-21 du 30 décembre 2013 complétant celle n°91-24.
- ainsi que la note n°2012-08 du 02/03/2012.

#### **A) Le processus de classification des créances :**

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

##### **▪ Les actifs courants (Classe 0)**

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

##### **▪ Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)**

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

##### **▪ Les actifs incertains (Classe 2)**

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et

qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

▪ **Les actifs préoccupants (Classe 3)**

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

▪ **Les actifs compromis (Classes 4)**

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

**B) La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances :**

**B1) Les provisions individuelles :**

▪ **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement

classées parmi les actifs non performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

**B2) Les provisions collectives :**

En application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, complétée par la note aux

établissements de crédit n°2012-08 du 2 Mars 2012 relative à la constitution des « Provisions collectives », une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels ou Particuliers) et par secteur d'activité.

- La détermination pour chaque groupe d'un taux de migration moyen observé durant les années antérieures (3 ans au moins), qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1.

- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques en 2012. Il correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1.

Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.

- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise, sont comme suit :

Groupe de créances	Tx.Prov 2013	Tx.Prov 2012
Agriculture	25%	25%
Industries manufacturières	25%	25%
Autres industries	50%	50%
Bâtiments et travaux publics	25%	25%
Tourisme	100%	100%
Promotion immobilière	20%	20%
Autres services	40%	40%
Commerce	40%	30%
Concours aux particuliers	40%	20%

## 2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan :

### 2.4.2.1. Les engagements de financement et de garantie :

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

### 2.4.2.2. Les garanties reçues par la banque :

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

## 2.5. Les règles de conversion des opérations en devises :

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.

Les différences entre, d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

## 2.6. Les impôts sur les bénéfices :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

## 2.7. L'évaluation des capitaux propres :

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle

que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soient des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputé sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

## **2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle :**

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

### **2.8.1. Les dépôts à vue :**

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

### **2.8.2. Les comptes d'épargne :**

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes Epargne classique ;
- Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;

- Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

### **2.8.3. Les comptes à terme et bons de caisse :**

La banque est habilitée d'ouvrir des comptes à terme et d'émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

### **2.8.4. Les certificats de dépôts :**

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

### III. NOTES RELATIVES AU BILAN - ACTIFS :

#### 3.1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :

Le solde de cette rubrique correspond aux avoirs liquides détenus par la banque. Il est ventilé comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
Caisse dinars	19 812	39 641
Caisse devises	3 383	3 090
Banque Centrale de Tunisie	143 120	38 705
CCP et traveller's chèques	65	9
<b>Total</b>	<b>166 380</b>	<b>81 445</b>

#### 3.2. Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances sur les établissements bancaires et les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring. Il est ventilé comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Avoirs chez les établissements financiers</b>	<b>5 300</b>	<b>4 881</b>
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	5 294	4 876
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	6	5
<b>Prêts aux établissements financiers</b>	<b>101 886</b>	<b>271 062</b>
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	4 500	159 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	61 375	86 914
Prêts aux organismes financiers spécialisés	36 011	25 148
<b>Créances rattachées</b>	<b>864</b>	<b>662</b>
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	104	310
Créances rattachées sur Prêts aux organismes financiers spécialisés	760	352
<b>Total</b>	<b>108 049</b>	<b>276 605</b>

### 3.3. Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysées comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>297 966</b>	<b>248 113</b>
<b>Crédits sur ressources ordinaires</b>	<b>2 761 837</b>	<b>2 721 621</b>
<b>Créances sur crédit-bail</b>	<b>12 516</b>	<b>9 351</b>
<b>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</b>	<b>10 259</b>	<b>3 581</b>
<b>Crédits sur ressources spéciales</b>	<b>33 704</b>	<b>49 230</b>
Financement sur ressources externes	30 515	46 446
Financement sur ressources budgétaires	3 188	2 784
<b>Créances Impayés douteuses et litigieuses</b>	<b>134 875</b>	<b>105 174</b>
Créances impayés	17 033	12 590
Créances au contentieux	117 842	92 584
<b>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>28 563</b>	<b>23 330</b>
<b>Couvertures comptables</b>	<b>-222 467</b>	<b>-198 784</b>
Agios réservés	-10 128	-8 018
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-212 339	-190 766
<b>Total</b>	<b>3 057 252</b>	<b>2 961 617</b>

#### (1) Détail des créances sur la clientèle

(1.1.) Ventilation des créances sur la clientèle entre créances performantes et celles non performantes :

Description	31/12/2013	31/12/2012
Engagements Bilan non performants	301 401	263 026
Engagements Hors bilan non performants	9 305	6 914
<b>Total créances non performantes</b>	<b>310 706</b>	<b>269 940</b>
<b>Total créances</b> (y compris les engagements sur les organismes de leasing)	<b>3 821 562</b>	<b>3 597 774</b>
<b>Taux des créances non performantes</b>	<b>8,13%</b>	<b>7,50%</b>
Provisions Bilan	181 797	160 101
Provisions Hors Bilan	8 761	6 086
<b>Stock provisions fin d'exercice</b>	<b>190 558</b>	<b>166 188</b>
<b>Agios réservés</b>	<b>10 128</b>	<b>7 806</b>
<b>Taux de couverture par les provisions et agios réservés</b>	<b>64,59%</b>	<b>64,46%</b>

(1.2.) Les agios réservés se détaillent comme suit :

Description	Agios réservés au 31/12/2012	Dotation aux agios réservés	Reprise Agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31/12/2013
Agios réservés sur ressources budgétaires	3	0	0	3
Agios réservés sur ressources extérieures	266	283	348	201
Agios réservés sur ressources ordinaires	3 621	11 177	10 243	4 555
Agios réservés sur créances de leasing	93	52	91	54
Autres agios réservés	4 035	3 633	2 353	5 315
<b>Total</b>	<b>8 018</b>	<b>15 145</b>	<b>13 035</b>	<b>10 128</b>

(1.3.) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31/12/2012	Dotation de 2013	Reprise de 2013	Radiations de 2013	Provisions au 31/12/2013
Provisions individuelles	160 101	40 963	16 517	2 750	181 797
Provisions collectives	30 664	0	122	0	30 542
<b>Total</b>	<b>190 765</b>	<b>40 963</b>	<b>16 639</b>	<b>2 750</b>	<b>212 339</b>

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2012-02 relative à la constitution des provisions collectives.

Quant à la circulaire BCT n°2013-21 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque n'a pas constitué des provisions additionnelles au titre de l'exercice 2013.

(2) Ventilation des créances sur la clientèle (Hors Créances impayés douteuses et litigieuses classées, créances rattachées, provisions et agios réservés) au 31/12/2013 :

(2.1.) Selon la durée résiduelle :

Description	≤ 3 mois	] 3mois-1an]	] 1an-5ans]	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	308 568	0	0	0	308 568
Crédits sur ressources ordinaires	667 530	415585	1 426 419	243 408	2 752 942
Créances sur crédit-bail	1 172	3 380	7 857	107	12 516
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	2 147	6 452	1 660	0	10 259
Crédits sur ressources spéciales	10 300	5 787	17 225	392	33 704
Créances Impayés douteuses	7 002	0	0	0	7 002
<b>Total</b>	<b>996 719</b>	<b>431 204</b>	<b>1 453 161</b>	<b>243 907</b>	<b>3 124 991</b>

(2.2.) Selon la nature de la relation :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
Comptes ordinaires débiteurs	0	0	0	308 568	308 568
Crédits sur ressources ordinaires	4 356	0	0	2 748 586	2 752 942
Créances sur crédit-bail	0	0	0	12 516	12 516
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	0	0	0	10 259	10 259
Crédits sur ressources spéciales	3 421	0	0	30 283	33 704
Créances Impayés douteuses	0	0	0	7002	7 002
<b>Total</b>	<b>7 777</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 117 214</b>	<b>3 124 991</b>

### 3.4. Portefeuille-titres commercial :

Le portefeuille-titres commercial est principalement composé de bons de trésor assimilables. Il est ventilé comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Portefeuille-titres commercial</b>	<b>1 75 724</b>	<b>141 107</b>
Titres de placement	170 723	136 149
Titres de transaction	5 000	4 958
<b>Créances rattachées</b>	<b>4 208</b>	<b>4 313</b>
<b>Total</b>	<b>179 932</b>	<b>145 420</b>

### 3.5. Portefeuille-titres d'investissement :

Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Titres de propriété</b>	<b>248 766</b>	<b>218 588</b>
Titres de participation	136 802	117 355
Parts dans les entreprises associées	777	754
Parts dans les entreprises liées	56 913	53 228
Fonds gérés par des SICAR	54 275	47 250
<b>Titres de créances</b>	<b>4 507</b>	<b>5 905</b>
Emprunts nationaux	2 109	2 307
Obligations	2 398	3 598
<b>Créances rattachées</b>	<b>257</b>	<b>120</b>
<b>Provisions pour dépréciations de titres</b>	<b>-8 846</b>	<b>-6 592</b>
<b>Total</b>	<b>244 684</b>	<b>218 021</b>

La ventilation des titres de propriété pour la colonne 31/12/2012 a été retraitée pour les besoins de la comparabilité

(1) Les mouvements du portefeuille d'investissement se détaillent ainsi :

Description	Solde au 31/12/2012	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31/12/2013
<b>Titres de propriété</b>	<b>218 588</b>	<b>39 970</b>	<b>9 791</b>	<b>248 766</b>
Titres de participation (1.1)	117 355	29 167	9 721	136 801
Parts dans les entreprises associées (1.2)	754	93	70	777
Parts dans les entreprises liées (1.3)	53 228	3 685	0	56 913
Fonds gérés par des SICAR	47 250	7 025	0	54 275
<b>Titres de créances</b>	<b>5 905</b>	<b>0</b>	<b>1 398</b>	<b>4 507</b>
Emprunts nationaux	2 307	0	198	2 109
Obligations	3 598	0	1 200	2 398
<b>Total</b>	<b>224 492</b>	<b>39 970</b>	<b>11 189</b>	<b>253 273</b>

(1.1) Les mouvements des titres de participation :

Description	Solde au 31/12/2012	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31/12/2013
Participations directes	25 181	4 167	215	29 133
Participations en rétrocession	92 174	25 000	9 506	107 668
<b>Total</b>	<b>117 355</b>	<b>29 167</b>	<b>9 721</b>	<b>136 801</b>

(1.2) Les mouvements des parts dans les entreprises associées :

Description	Solde au 31/12/2012	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31/12/2013
SICAV Croissance	754	23	0	777
SICAV Rendement	0	70	70	0
<b>Total</b>	<b>754</b>	<b>93</b>	<b>70</b>	<b>777</b>

(1.3) Les mouvements des parts dans les entreprises liées :

Description	Solde au 31/12/2012	Souscription	Cession ou Remboursement	Solde au 31/12/2013
Transport de Fonds de Tunisie « TFT »	999	0	0	999
Placements Tunisie SICAF	5 526	40	0	5 566
Société de Bourse de Tunis « SBT »	990	0	0	990
Générale Immobilière de TUNISIE « GIT SA »	6 996	0	0	6 996
Générale d'Investissement de Tunis « GIT SARL »	60	0	0	60
BT SICAR	4 848	0	0	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement « SPPI »	379	75	0	454
La Foncière des Oliviers	159	0	0	159
ASTREE Assurance	17 217	0	0	17 217
SPFT CARTHAGO	13 402	0	0	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte « SPCB »	2 650	3 570	0	6 220
<b>Total</b>	<b>53 226</b>	<b>3 685</b>	<b>0</b>	<b>56 911</b>

(2) Les provisions pour dépréciation de titres :

La variation des provisions sur titres d'investissement s'analyse comme suit :

Description	Provisions au 31/12/2012	Dotation de 2013	Reprise de 2013	Provisions au 31/12/2013
Provisions sur Titres de participation	3 516	1 587	19	5 084
Provisions sur Parts dans les entreprises liées	1 110	127	0	1 237
Provisions sur Fonds gérés	1 966	559	0	2 525
<b>Total</b>	<b>6 592</b>	<b>2 273</b>	<b>19</b>	<b>8 846</b>

### 3.6. Valeurs immobilisées :

Les valeurs immobilisées nettes de leurs amortissements totalisent au 31/12/2013, 38.163 mille dinars. Elles sont composées d'immobilisations incorporelles et corporelles d'exploitation et hors exploitation.

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	8 418	7 721
Fonds de commerce	221	221
<b>Sous-total des immobilisations Incorporelles brutes (1)</b>	<b>8 828</b>	<b>8 131</b>
Amortissements des immobilisations Incorporelles (2)	7 396	6 413
<b>Sous-total des immobilisations Incorporelles nettes</b>	<b>(3) 1 432</b>	<b>1 718</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Immeubles d'exploitation	51 548	50 092
Immeubles Hors exploitation	1094	1 165
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 406	1 423
Agencements	10 765	10 357
Matériel informatique	24 997	24 328
Matériel bancaire	15 562	15 321
Matériel de transport	2 149	2 170
Immobilisations en cours	733	94
Autre matériel	7 533	7 324
<b>Sous-total des immobilisations Corporelles brutes (1)</b>	<b>116 044</b>	<b>112 531</b>
Amortissements des immobilisations Corporelles (2)	79 313	74 695
<b>Sous-total des immobilisations Corporelles nettes</b>	<b>(3) 36 731</b>	<b>37 836</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>38 163</b>	<b>39 554</b>

(1) Les valeurs immobilisées brutes se présentent au 31/12/2013 comme suit :

Description	Valeur brute au 31/12/2012	Acquisitions	Cessions	Reclassements	Valeur brute au 31/12/2013
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement	189	-	-	-	189
Logiciels informatiques	7 721	697	-	-	8 418
Fonds de commerce	221	-	-	-	221
<b>ST-Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 131</b>	<b>697</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 828</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Immeubles d'exploitation	50 092	1 456	-	-	51 548
Immeubles Hors exploitation	1 165	-	71	-	1 094
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 423	-	17	-	1 406
Agencements	10 357	408	-	-	10 765
Matériel informatique	24 328	669	-	-	24 997
Matériel bancaire	15 321	241	-	-	15 562
Matériel de transport	2 170	575	596	-	2 149
Immobilisations en cours	94	1 748	-	1 109	733
Autre matériel	7 324	209	-	-	7 533
<b>ST-Immobilisations corporelles</b>	<b>112 531</b>	<b>5 306</b>	<b>684</b>	<b>1 109</b>	<b>116 044</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>120 662</b>	<b>6 003</b>	<b>684</b>	<b>1 109</b>	<b>124 872</b>

(2) Le détail des amortissements cumulés se présentent au 31/12/2013 comme suit :

Description	Amortissements cumulés au 31/12/2012	Dotation 2013	Reprise 2013	Amortissements cumulés au 31/12/2013
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	189	-	-	189
Logiciels informatiques	6 224	983	-	7 207
Fonds de commerce	-	-	-	-
<b>ST-Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 413</b>	<b>983</b>	<b>-</b>	<b>7 396</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Immeubles d'exploitation	25 565	2 239	-	27 804
Immeubles Hors exploitation	385	52	57	380
Terrains hors exploitation	-	-	-	-
Agencements	8 076	469	-	8 545
Matériel informatique	19 677	1 506	-	21 183
Matériel bancaire	13 134	469	-	13 603
Matériel de transport	1 382	250	497	1 135
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Autre matériel	6 476	187	-	6 663
<b>ST-Immobilisations corporelles</b>	<b>74 695</b>	<b>5 172</b>	<b>554</b>	<b>79 313</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>81 108</b>	<b>6 155</b>	<b>554</b>	<b>86 709</b>

(3) Les valeurs immobilisées nettes se présentent au 31/12/2013 comme suit :

Description	Valeur brute au 31/12/2013	Amortissements cumulés au 31/12/2013	VCN au 31/12/2013
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement	189	189	0
Logiciels informatiques	8 418	7 207	1 211
Fonds de commerce	221	-	221
<b>ST-Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 828</b>	<b>7 396</b>	<b>1 432</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Immeubles d'exploitation	51 548	27 804	23 744
Immeubles Hors exploitation	1094	380	714
Terrains d'exploitation	257	-	257
Terrains hors exploitation	1 406	-	1 406
Agencements	10 765	8 545	2 220
Matériel informatique	24 997	21 183	3 814
Matériel bancaire	15 562	13 603	1 959
Matériel de transport	2 149	1 135	1 014
Autre matériel	7 533	6 663	870
Immobilisations en cours	733	-	733
<b>ST-Immobilisations corporelles</b>	<b>116 044</b>	<b>79 313</b>	<b>36 731</b>
<b>Total des valeurs immobilisées</b>	<b>124 872</b>	<b>86 709</b>	<b>38 163</b>

### 3.7. Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31/12/2013 un montant de 31.888 mille dinars et se détaillent ainsi :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Siège, succursales et agences</b>	<b>1 097</b>	<b>3 373</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>18 557</b>	<b>9 562</b>
Compensation reçue	10 743	2 953
Compte d'ajustement devises	1 280	817
Agios, débits à régulariser et divers	6 534	5 793
<b>Débiteurs divers</b>	<b>12 234</b>	<b>9 808</b>
<b>Total</b>	<b>31 888</b>	<b>22 743</b>

#### IV. NOTES RELATIVES AU BILAN - PASSIFS :

##### 4.1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31/12/2013 un solde de 394.039 mille dinars contre un solde de 608.048 mille dinars au 31/12/2012 et se détaillent ainsi :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Dépôts à vue des établissements financiers</b>	<b>9 599</b>	<b>227 217</b>
Banques et correspondants étrangers	6 709	224 416
Organismes financiers spécialisés	2 890	2 801
<b>Emprunts auprès des établissements financiers</b>	<b>384 317</b>	<b>378 941</b>
Emprunts en dinars	320 000	332 000
Emprunts en devises	64 317	46 941
<b>Dettes rattachées</b>	<b>123</b>	<b>1 889</b>
<b>Total</b>	<b>394 039</b>	<b>608 048</b>

##### 4.2. Dépôts et avoirs de la clientèle :

Cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Comptes à vue</b>	<b>788 261</b>	<b>786 485</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>702 667</b>	<b>667 661</b>
Comptes spéciaux d'épargne (1)	685 418	649 933
Autres Comptes d'épargne	17 249	17 728
<b>Dépôts à terme</b>	<b>1 090 203</b>	<b>913 360</b>
Comptes à terme	587 783	365 196
Bons de caisse	21 420	21 164
Certificats de dépôts	481 000	527 000
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>83 035</b>	<b>60 908</b>
<b>Dettes rattachées aux comptes de la clientèle</b>	<b>16 048</b>	<b>9 597</b>
<b>Total (2)</b>	<b>2 680 214</b>	<b>2 438 012</b>

La ventilation des dépôts à vue et dépôts à terme pour la colonne 31/12/2012 a été retraitée pour les besoins de la comparabilité.

(1) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts par les personnes physiques.

(2) Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) :

(2.1.) *Selon la durée résiduelle :*

Description	≤ 3 mois	] 3mois-1an]	] 1an-5ans]	> 5 ans	Total
<b>Comptes à vue</b>	<b>627 402</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>627 402</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>702 667</b>	<b>0</b>	<b>702 667</b>
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	685 418	0	685 418
Autres Comptes d'épargne	0	0	17 249	0	17 249
<b>Dépôts à terme</b>	<b>639 155</b>	<b>307 198</b>	<b>143 850</b>	<b>0</b>	<b>1 090 203</b>
Comptes à terme	329 265	179 368	79 150	0	587 783
Bons de caisse	3 390	11 330	6 700	0	21 420
Certificats de dépôts	306 500	116 500	58 000	0	481 000
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>243 894</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>243 894</b>
<b>Total</b>	<b>1 510 451</b>	<b>307 198</b>	<b>846 517</b>	<b>0</b>	<b>2 664 166</b>

(2.2.) *Selon la nature de la relation :*

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Coentreprises	Autres clientèle	Total
<b>Comptes à vue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>627 402</b>	<b>627 402</b>
<b>Comptes d'épargne</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>702 667</b>	<b>702 667</b>
Comptes spéciaux d'épargne	0	0	0	685 418	685 418
Autres Comptes d'épargne	0	0	0	17 249	17 249
<b>Dépôts à terme</b>	<b>104 120</b>	<b>182 426</b>	<b>0</b>	<b>803 657</b>	<b>1 090 203</b>
Comptes à terme	46 120	78 426	0	463 237	587 783
Bons de caisse	0	0	0	21 420	21 420
Certificats de dépôts	58 000	104 000	0	319 000	481 000
<b>Autres sommes dues à la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>243 894</b>	<b>243 894</b>
<b>Total</b>	<b>104 120</b>	<b>182 426</b>	<b>0</b>	<b>2 377 620</b>	<b>2 664 166</b>

### 4.3. Emprunts et ressources spéciales :

Le total de cette rubrique s'élève au 31/12/2013 à 44.152 mille dinars contre 56 661 mille dinars au 31/12/2012 et se présente ainsi :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Total brut des emprunts et ressources spéciales</b>	<b>43 558</b>	<b>55 887</b>
Ressources extérieures	38 752	51 699
Ressources budgétaires	4 805	4 188
<b>Dettes rattachées</b>	<b>594</b>	<b>774</b>
<b>Total</b>	<b>44 152</b>	<b>56 661</b>

#### 4.4. Autres passifs :

Les autres passifs se subdivisent comme suit respectivement au 31/12/2013 et au 31/12/2012 :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Comptes de régularisation (1)</b>	<b>83 835</b>	<b>69 943</b>
Compensation à régler	66 140	55 443
Comptes d'ajustement devises	1 439	609
Agios, Crédits à régulariser et divers	16 256	13 891
<b>Provisions</b>	<b>18 742</b>	<b>15 762</b>
Provisions pour risques et charges diverses	8 141	7 824
Provisions pour congés payés	1 840	1 851
Provisions pour créances en hors bilan	8 761	6 086
<b>Créditeurs divers</b>	<b>26 093</b>	<b>22 186</b>
Créditeurs / Opérations d'impôt	8 435	7 090
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	2 723	2 894
Créditeurs / Opérations BCT	378	372
Créditeurs / Opérations avec le personnel	7 865	6 745
Créditeurs / Opérations sur titres	1 211	1 160
Chèques à payer	5 269	3 648
Autres Créditeurs	212	277
<b>Total</b>	<b>128 669</b>	<b>107 891</b>

(1) Les comptes de régularisation englobent essentiellement les flux de la compensation à liquider dans les délais conventionnels, les comptes d'abonnement des charges et produits et les comptes en attente de régularisation.

## V. NOTES RELATIVES AU BILAN - Capitaux propres :

Les composants des capitaux propres évoluent entre 2012 et 2013 comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Capital social</b>	<b>150 000</b>	<b>112 500</b>
<b>Réserves et report à nouveau</b>	<b>355 543</b>	<b>358 914</b>
Réserves légales	11 250	11 250
Réserves Statutaires	99 215	215 602
Réserves à régime spécial	19 630	24 040
Réserves pour Réinvestissement Exonérés	175 777	57 830
Autres réserves	49 277	49 277
Report à nouveau	394	915
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>73 732</b>	<b>63 379</b>
<b>Situation nette</b>	<b>579 275</b>	<b>534 793</b>

### 5.1. Tableau de variation des capitaux propres :

Suite à cette affectation, le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Description	Capital social	Réserves légales	Réserves Statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour Réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres Réserves	Résultat de l'exercice	Totaux
<b>Capitaux propres au 31/12/2011</b>	<b>112 500</b>	<b>11 250</b>	<b>210 663</b>	<b>26 980</b>	<b>29 161</b>	<b>918</b>	<b>49 277</b>	<b>57 666</b>	<b>498 415</b>
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2011	-	-	2 000	-	28 669	-3	-	-30 666	0
Reclassement réserves	-	-	2 941	-2 941	-	-	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-	-27 000	-27 000
Résultat de l'exercice 2012	-	-	-	-	-	-	-	63 379	63 379
<b>Capitaux propres au 31/12/2012</b>	<b>112 500</b>	<b>11 250</b>	<b>215 602</b>	<b>24 040</b>	<b>57 830</b>	<b>915</b>	<b>49 277</b>	<b>63 379</b>	<b>534 793</b>
Augmentation de capital	37 500	-	-37 500	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2012	-	-	2 000	-	32 650	-521	-	-34 129	0
Reclassement réserves	-	-	-80 889	-4 409	85 297	-	-	-	0
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	-	-	-29 250	-29 250
Résultat de l'exercice 2013	-	-	-	-	-	-	-	73 732	73 732
<b>Capitaux propres au 31/12/2013</b>	<b>150 000</b>	<b>11 250</b>	<b>99 215</b>	<b>19 630</b>	<b>175 777</b>	<b>394</b>	<b>49 277</b>	<b>73 732</b>	<b>579 275</b>

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisent, au 31 décembre 2013, la somme de 429.275 mille DT et se détaillent comme suit :

- Réserve Légale	11.250 KDT
- Réserve Statutaire	99.215 KDT
- Réserve à régime spécial	19.630 KDT
- Réserve pour réinvestissement exonérés	175.777 KDT
- Autre réserve	49.277 KDT
- Report à nouveau	394 KDT
- Résultat de l'exercice 2013(1)	73 732 KDT

(1) Ce montant ne tient pas compte de la distribution des dividendes prévue au titre du même exercice.

## VI. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN :

La Banque de Tunisie a signé une convention de garantie avec PROPARCO garantissant conjointement et à parts égales les porteurs des parts du fonds commun de placement « FCP CAPITALISATION ET GARANTIES » pour une valeur minimale de vente à la date de liquidation du FCP fixée au 03/04/2017.

### 6.1. Cautions, avals et autres garanties données :

Les cautions, avals et autres garanties se détaillent comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
En faveur d'établissements bancaires et financiers	161 773	163 032
En faveur de la clientèle	251 416	202 699
<b>Total</b>	<b>413 189</b>	<b>365 731</b>

### 6.2. Crédits documentaires :

Les crédits documentaires se détaillent comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
Ouverture de crédits documentaires	253 605	166 845
Acceptations à payer	30	31 057
<b>Total</b>	<b>253 635</b>	<b>197 902</b>

### 6.3. Actifs donnés en garantie :

Le solde de cette rubrique s'analyse ainsi :

Description	31/12/2013	31/12/2012
BTA / Appel d'offres BCT	70 000	80 000
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	250 000	252 000
<b>Total</b>	<b>320 000</b>	<b>332 000</b>

#### 6.4. Engagements de financement donnés :

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques. Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
Crédits en TND notifiés et non utilisés	148 243	127 982
Crédits en devises notifiés et non utilisés	4 914	2 698
Engagement sur billets de trésorerie	0	11 500
<b>Total</b>	<b>153 157</b>	<b>142 180</b>

#### 6.5. Garanties reçues :

Cette rubrique comprend les garanties réelles reçues de la clientèle telles que définies par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991. Elle comprend :

- Les garanties reçues de l'Etat ;
- Les garanties reçues des organismes d'assurances et des banques ;
- Les garanties sous forme d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ; et
- Les hypothèques inscrites.

Les hypothèques inscrites sur les titres fonciers sont traitées comme suit :

- Les garanties sur des créances classées de 2 à 4 sont évaluées au cas par cas en se basant sur les critères de validité énumérés par la circulaire n°91-24 conditionnant la recevabilité de ces garanties en déduction du risque à provisionner.
- Les garanties sur des créances classées 0 et 1 sont comptabilisées à leur valeur historique et sont ajustés à l'encours des créances y afférentes pour tenir compte des remboursements sur des créances couvertes par ces garanties.

La valeur des garanties reçues de la clientèle présentées en hors bilan s'élève au 31/12/2013 à 1.605.082 mille dinars contre 1.579.526 mille dinars au 31/12/2012.

## **VII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE RESULTAT :**

### **7.1. Intérêts et revenus assimilés :**

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 179.900 mille dinars au cours de l'exercice 2012 à 212.924 mille dinars au cours de l'exercice 2013. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Produits sur opérations interbancaires</b>	<b>608</b>	<b>1 668</b>
<b>Produits sur opérations avec la clientèle (1)</b>	<b>212 316</b>	<b>178 232</b>
Revenus des opérations de crédit	181 701	152 491
Revenus des comptes débiteurs	22 434	19 440
Commissions sur avals et cautions	2 875	3 205
Report déport sur change à terme	4 468	2 262
Produits sur opérations de leasing	839	834
<b>Total</b>	<b>212 924</b>	<b>179 900</b>

(1) Il s'agit des intérêts encaissés complétés des intérêts à recevoir et rattachés à l'exercice 2013 sur les crédits accordés à la clientèle.

### **7.2. Commissions :**

Les commissions en produits totalisent, en 2013, 39.108 mille dinars contre 36.997 mille dinars en 2012. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
Commissions sur comptes	9 187	8 691
Opérations guichet et opérations diverses	1 744	1 717
Opérations sur titres	4 402	4 050
Opérations avec l'étranger	4 479	3 794
Commissions sur moyens de paiement	8 689	7 942
Commissions de gestion	10 606	10 804
<b>Total</b>	<b>39 108</b>	<b>36 997</b>

### **7.3. Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières :**

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières se présentent en 2013 et 2012 comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Gains nets sur titres de transaction</b>	<b>8 044</b>	<b>7 824</b>
Intérêts/Titres de transaction	7 655	7 625
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	357	199
Plus-value de cession/Titres de transaction	31	0
<b>Gains nets sur titres de placement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dividendes/Titres de transaction	0	0
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	0	0
Plus-value de cession/Titres de placement	0	0
<b>Gains nets sur opérations de change</b>	<b>10 324</b>	<b>7 689</b>
Différence de change sur opérations monétiques	236	204
Produits sur change manuel	2 785	2 305
Produits sur opérations de change en compte	7 030	5 091
Bénéfices sur opérations de change à terme	273	89
<b>Total</b>	<b>18 368</b>	<b>15 513</b>

#### 7.4. Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il se présente comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des obligations	1 827	1 788
Revenus des titres de participation	2 117	1 865
Revenus des parts dans les entreprises associées	467	113
Revenus des parts dans les entreprises liées	7 067	6 174
<b>Total</b>	<b>11 477</b>	<b>9 940</b>

La colonne 31/12/2012 a été retraitée pour les besoins de la comparabilité

#### 7.5. Intérêts encourus et charges assimilées :

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 79.929 mille dinars au cours de l'exercice 2012 à 101.054 mille dinars au cours de l'exercice 2013. Cette variation se détaille comme suit:

Description	31/12/2013	31/12/2012
Charges sur opérations interbancaires	14 061	13 142
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	84 607	63 413
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	2 385	3 374
<b>Total</b>	<b>101 054</b>	<b>79 929</b>

## 7.6. Commissions encourues :

Les commissions encourues totalisent, en 2013, 1.026 mille dinars contre 1.074 mille dinars en 2012. Cette variation se détaille ainsi :

Description	31/12/2013	31/12/2012
Commission d'aval sur opération de refinancement	101	150
Charges sur opérations de retrait monétique	503	515
Frais d'inter change émis	419	395
Autres commissions	2	14
<b>Total</b>	<b>1 026</b>	<b>1 074</b>

## 7.7. Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs :

La variation de cette rubrique entre l'exercice 2012 et l'exercice 2013 se détaille comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances (1)	26 998	19 395
Dotations nettes aux provisions pour passifs	317	1 000
Pertes sur créances irrécouvrables	291	340
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-200	-423
<b>Total</b>	<b>27 406</b>	<b>20 312</b>

(1) Dotation aux provisions constituée en application des normes prudentielles en Tunisie gérées par la circulaire n°91-24 relative à la division et la couverture des risques, la circulaire n°2012 -02 relative à la constitution des provisions collectives, ainsi que celle n°2013-21 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

## 7.8. Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement :

Cette rubrique comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins-values sur les titres d'investissements. Elle est détaillée comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	2 254	2 790
Pertes subies sur les titres en portefeuille	55	9
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	-1 209	-3 059
Frais de gestion du portefeuille	243	207
<b>Total</b>	<b>1 344</b>	<b>-54</b>

## 7.9. Frais de personnel :

Les frais du personnel sont composés de la masse salariale et des charges sociales :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>33 079</b>	<b>31 908</b>
Masse salariale	25 901	25 065
Charges sociales	6 615	6 182
Charges fiscales (TFP, FOPROLOS)	562	661
<b>Autres frais liés au personnel</b>	<b>9 978</b>	<b>8 336</b>
Régime d'intéressement	7 438	6 200
Prime départ à la retraite	1 019	885
Divers	1 521	1 251
<b>Récupération sur personnel en détachement</b>	<b>-858</b>	<b>-846</b>
<b>Total</b>	<b>42 199</b>	<b>39 399</b>

## 7.10. Charges générales d'exploitation :

Le détail de cette rubrique se détaille comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
Télécommunication & courriers	2 288	3 064
Maintenance et entretien	2 184	2 011
Services externes d'exploitation	3 144	1 987
Achat de biens consommables	2 162	1 816
Communication, marketing et documentation	702	684
Assurance, Droits et taxes	826	749
Jetons de présence au conseil d'administration	350	350
Autres services extérieurs	1 718	1 683
<b>Total</b>	<b>13 374</b>	<b>12 345</b>

## 7.11. Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires :

Le solde en gain / perte résultant des autres éléments ordinaires se présente en 2013 et 2012 comme suit :

Description	31/12/2013	31/12/2012
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	600	1 441
Autres gains ou pertes ordinaires (1)	-386	-6 641
<b>Total</b>	<b>214</b>	<b>-5 201</b>

(1) La variation de ce poste entre 2012 et 2013 provient principalement du résultat de la vérification approfondie de la situation fiscale de la banque ayant eu lieu en 2012 et portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise, s'élevant à 6 642 mille dinars, et ce, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010.

## VIII. NOTES RELATIVES A L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE :

L'état de flux de trésorerie renseigne sur les mouvements de liquidité de la banque provenant des activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Les principales constatations qui en découlent sont les suivantes :

### 8.1. Produits d'exploitation bancaire encaissés :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Produits d'exploitation bancaire encaissés</b>	<b>265 478</b>	<b>231 092</b>
Intérêts et revenus assimilés	212 924	179 900
Commissions en produits	39 108	36 997
Gain sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	18 368	15 513
Ajustement des comptes de bilan	- 4 922	-1 318

### 8.2. Charges d'exploitation bancaire décaissées :

Description	31/12/2013	31/12/2012
<b>Charges d'exploitation bancaire décaissées</b>	<b>-95 449</b>	<b>-91 032</b>
Intérêts encourus et charges assimilées	-101 054	-79 929
Ajustement des comptes de bilan	5 605	-11 103

### 8.3. Flux de trésorerie affectés à des activités de financement :

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2013 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2013. Ils se sont élevés à 29.250 mille dinars.

## **IX. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES :**

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

1. Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes);

2. Les entreprises associées ;

3. Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes;

4. Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes; et

5. Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de

Tunisie arrêtés au 31 décembre 2013 se présentent comme suit :

### **9.1. Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage, soit un montant de 710 mille dinars hors taxes encaissé en 2013.

La BT met à sa disposition de la SBT des moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement, le montant facturé en 2013 s'élève à 10 mille dinars hors taxes. La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2013 s'élève à 307 mille dinars hors taxes.

### **9.2. Opérations avec les SICAV (Entités sous influence notable) :**

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT et SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement (2.453 mille dinars hors taxes en 2013) et 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance (11 mille dinars hors taxes en 2013).

### **9.3. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle) :**

La rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis par la BT s'élève à 9 mille dinars hors taxes au titre de l'exercice 2013.

#### **9.4. Opérations avec Placements de Tunisie (Entité sous contrôle) :**

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle de 48 mille dinars hors taxes. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

#### **9.5. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. En rémunération de ses services, la BT perçoit une rémunération annuelle nette de 31 mille dinars hors taxe.

La banque de Tunisie loue auprès de l'astrée un local pour l'hébergement de son médiateur pour un montant annuel de 4 mille dinars hors taxes.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE pour un montant annuel de 10 mille dinars hors taxes par an.

L'encours au 31 décembre 2013 des placements effectués par l'ASTREE chez la Banque de Tunisie totalise 94.820 mille dinars dont 42.820 mille dinars de placements à terme et 52.000 mille dinars sous forme de certificat de dépôts.

La BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2013 s'élève à 73 mille dinars hors taxes.

#### **9.6. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote) :**

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 210 mille dinars hors taxes par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 16 mille dinars hors taxes.

#### **9.7. Opérations avec INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID (part substantielle dans les droits de vote) :**

La BT loue des locaux à IID pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 92 mille dinars hors taxes par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers d'IID moyennant une rémunération annuelle de 16 mille dinars hors taxes.

#### **9.8. Opérations avec la Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote) :**

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 5 mille dinars hors taxes.

#### **9.9. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle) :**

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services s'élève à 28 mille dinars hors taxes.

L'engagement bilan de la société SPFT CARTHAGO s'élève au 31/12/2013 à 4.181 mille dinars.

### 9.10. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle) :

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle de 23 mille dinars hors taxes.

L'engagement bilan de la société SCAN s'élève au 31/12/2013 à 3.589 mille dinars.

### 9.11. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 48 mille dinars hors taxes.

### 9.12. Opérations avec la Générale d'Investissement de Tunisie SARL (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu une convention avec la Générale d'Investissement de Tunisie en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 5 mille dinars hors taxes.

### 9.13. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle) :

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 23 mille dinars hors taxes.

La BT affecte au profit de la GIT SA son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2013 s'élève à 115 mille dinars hors taxes.

### 9.14. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle) :

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle. Une provision est constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

(Chiffres en milliers de dinars)

Description	Solde au 31/12/2013	Solde au 31/12/2012
BT SICAR 1	7.500	7.500
BT SICAR 2	3.000	3.000
BT SICAR 3	750	750
BT SICAR 4	5.000	5.000
BT SICAR 5	1.250	-
BT SICAR 6	5.000	-
BT SICAR 7	775	-
<b>Total</b>	<b>23.275</b>	<b>16.250</b>
<b>Provision</b>	<b>2.526</b>	<b>1.967</b>

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

(Chiffres en milliers de dinars)

Description	31/12/2013		31/12/2012	
	Nature commission	Commission versée TTC	Nature commission	Commission versée TTC
BT SICAR 1	Gestion	59	Gestion	86
	Performance	0	Performance	10
	Rendement	10	Rendement	10
BT SICAR 2	Gestion	35	Gestion	34
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	2	Rendement	4
BT SICAR 3	Gestion	9	Gestion	9
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	1	Rendement	1
BT SICAR 4	Gestion	59	Gestion	57
	Performance	0	Performance	0
	Rendement	20	Rendement	17
BT SICAR 5	Gestion	12	Gestion	-
	Performance	0	Performance	-
	Rendement	4	Rendement	-
BT SICAR 6	Gestion	48	Gestion	-
	Performance	0	Performance	-
	Rendement	16	Rendement	-
BT SICAR 7	Gestion	0	Gestion	-
	Performance	0	Performance	-
	Rendement	0	Rendement	-
<b>Total</b>	-	<b>275</b>	-	<b>228</b>

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle de 10 mille dinars hors taxes.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuelle de 10,5 mille dinars hors taxes.

La BT affecte au profit de la BT Sicar son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2013 s'élève à 46 mille dinars hors taxes.

### 9.15. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT) :

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la

« B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de 2013 s'élève à 135 mille dinars hors taxes.

### 9.16. Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle) :

En vertu de la convention conclue en 2013 avec la TFT, la Banque Tunisie rembourse à la TFT tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds s'élevant à 660 mille dinars.

D'autre part, et en rémunération de ses services, la Banque perçoit une commission annuelle de 10 mille dinars hors taxes. Aussi, la Banque perçoit un loyer annuel de 45 mille dinars hors taxes payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2013 s'élève à 317 mille dinars hors taxes.

## 9.17. Opérations avec les dirigeants :

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2013 se détaille comme su it :

	Direction générale		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2013	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2013
<b>Avantages à court terme</b>	693	-	262	-
Dont émoluments et salaires	605	-	-	-
Dont jetons de présence Conseil et comité	88	-	262	-
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	162	-	-	-
<b>Autres avantages à long terme</b>	-	-	-	-
<b>Indemnité de fin de contrat de travail</b>	-	-	-	-
<b>Paiements en actions</b>	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>855</b>	<b>-</b>	<b>262</b>	<b>-</b>

## X. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 20 février 2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date .

### **RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** **États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013**

**Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 19 juin 2012, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque de Tunisie « BT » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

#### **I- Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 579 275 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 73 732 KDT.

##### **1. Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

##### **2. Responsabilité des commissaires aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même

que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **3. Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie « BT » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## **II- Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration avec les états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur à l'exception du fait que la banque n'a pas encore signé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier le cahier des charges prévu par l'arrêté du ministre des Finances du 28 août 2006.

**Tunis, le 24 Avril 2014**

### **Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young  
Noureddine Hajji**

**Cabinet M.S. Louzir  
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Mohamed Louzir**

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES** **États financiers - exercice clos le 31 décembre 2013**

### **Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie « BT »,**

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **I- Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Nos travaux nous ont permis de relever les opérations suivantes :

#### **TFT - Société transport de fonds de Tunisie (Entité sous contrôle)**

- La Banque de Tunisie loue à la T.F.T, un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location commence à compter du 1 Janvier 2013. Le loyer est fixé à 45 KDT hors taxes par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatifs par an, à compter de la troisième année de location.
- La banque confie à T.F.T à titre probatoire et pour une période de test allant du 1<sup>er</sup> février 2013 au 31 décembre 2013 les opérations de transport des fonds. La banque rembourse à T.F.T tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds qui sont fixés forfaitairement à 660 KDT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 21 Novembre 2013, une convention avec la société T.F.T, en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de T.F.T son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2013 s'élève à 317 KDT HT.

### **II- Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs**

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013:

#### **SBT – Société de bourse de Tunisie (Entité sous contrôle)**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, une convention commerciale et de services avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération, correspondant à 50% des courtages. Le montant encaissé à ce titre en 2013 s'élève à 710 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, une convention avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Le montant facturé à ce titre en 2013 s'élève à 10 KDT.
- La Banque de Tunisie affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement, le montant facturé en 2013 s'élève à 307 KDT.

#### **SVRD – Sicav Rendement (Entités sous influence notable)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 2 453 KDT HT.

#### **SVCR – Sicav Croissance (Entités sous influence notable)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

Le montant facturé en 2013 s'élève à 11 KDT HT.

#### **FOSA – Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, une convention avec la société « FOSA », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».

En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans.

#### **PT – Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, une convention avec la société « Placements de Tunisie SICAF », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre.

En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la banque de Tunisie, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la banque de Tunisie assure au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF » la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleuse, la banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 48 KDT hors taxes, ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans.

#### **ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée (Entité sous contrôle)**

- La banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009 en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contrepartie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 31 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 1<sup>er</sup> Juillet 2008, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle la Banque de Tunisie loue auprès de la compagnie un local pour l'hébergement de son médiateur à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2012, en vertu

duquel, la présente location est consentie et acceptée pour la période de deux années renouvelables, commençant le 01 Janvier 2012 et finissant le 31 Décembre 2013. Cette durée est prorogée pour une nouvelle période aux mêmes conditions. Le loyer a été fixé pour 4 KDT HT, ce montant sera majoré de 5% cumulatif tous les ans.

- La Banque de Tunisie affecte au profit de Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2013 s'élève à 73 KDT HT.
- la Banque de Tunisie loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE pour un montant annuel de 10 KDT HT par an.

#### **SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 28 KDT HT majoré de 5% cumulatif tous les ans.

#### **SCAN – Société club acquarius Nabeul (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10KDT HT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 23 KDT HT majoré de 5% cumulatif tous les ans.

#### **GPT – Générale de participation de Tunisie (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 40 KDT HT.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 48 KDT HT majoré de 5% cumulatif tous les ans.

#### **GIT SARL – Générale d'investissement de Tunisie (Entité sous contrôle)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale d'investissement de Tunisie, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée du suivi administratif de la gestion des baux ainsi que celui relatif à l'entretien et la maintenance de l'immeuble sis à la zone administrative du parc d'attractivité économique de Bizerte.

En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3 KDT HT.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 5 KDT HT majoré de 5% tous les ans.

#### **BFCM – Banque fédérative du crédit mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)**

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M ». En vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

Le montant perçu au titre de l'exercice 2013 s'élève à 135 KDT.

#### **GIT SA – Générale immobilière de Tunisie (Entité sous contrôle)**

- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT SA », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT HT.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 23 KDT HT majoré de 5% tous les ans.

- La Banque de Tunisie affecte au profit de GIT SA son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2013 s'élève à 115 KDT HT.

#### **BT SICAR (Entité sous contrôle)**

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent au 31 Décembre 2013 à 23 275 KDT. La rémunération TTC revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2013 s'élève à 275 KDT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Mars 2009, une convention avec la Société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 Avril 2009, une convention avec la Société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 01 Janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer s'élève désormais à 10,5 KDT HT majoré de 5% cumulatif tous les ans.

- La Banque de Tunisie affecte au profit de BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. Le montant facturé en 2013 s'élève à 46 KDT HT.

#### **DIRECT PHONE SERVICES DPS (part substantielle dans les droits de vote)**

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 210 KDT HT par an.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 16 KDT HT.

#### **INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID (part substantielle dans les droits de vote)**

- La Banque de Tunisie loue des locaux à IID pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 92 KDT HT par an.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers d'IID moyennant une rémunération annuelle de 16 KDT HT.

#### **La Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote) :**

- La Banque de Tunisie héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 5 KDT HT.

### **III- Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants**

C.1- Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Président Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 25 janvier 2011. A ce titre, le Président Directeur Général bénéficie d'un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la progression du bénéfice net de la banque et payable après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale et une prise en charge d'une prime d'assurance Vie.
- Le Président Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2013 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.
- Le Président Directeur Général est rémunéré, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
- Les rémunérations annuelles brutes perçues par le Président Directeur Général des sociétés du groupe « SPFT CARTHAGO » et « SCAN », s'élèvent respectivement à 35 KDT et 18 KDT.
- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

C.2- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, se présentent comme suit (en dinars) :

	<b>Président Directeur Général</b>		<b>Membres du Conseil d'Administration</b>	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	692 800	-	262 000	-
Avantages postérieurs à l'emploi	162 000	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>854 800</b>	<b>0</b>	<b>262 000</b>	<b>0</b>

Tunis, le 24 Avril 2014

**Les commissaires aux comptes**

**AMC Ernst & Young**  
**Noureddine Hajji**

**Cabinet M.S. Louzir**  
**Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited**  
**Mohamed Louzir**